

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Domaine départemental de Caireval - Assiette, dévolution et destination de coupe non réglées de l'exercice 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes non réglées, pour la campagne 2016, dans les parcelles forestières n°7, 8, 9, 10 et 12 du domaine départemental de Caireval,
- de vendre ces coupes des parcelles n°7, 8, 9, 10 et 12 aux ventes publiques par appel d'offres ou de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur,
- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil départemental pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et signer tous les documents y afférents.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée